

Délibération n°2022-09-100

Date de convocation : 14 septembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Géoréférencement en classe A des réseaux d'éclairage public des zones d'activités et sites communautaires

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur, au PRJ, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme CRENN Nicole à M. BRETON Jean-Pierre
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
M. POT Dominique à M. LOAEC Eric
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. ABGRALL Dominique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le géoréférencement des réseaux d'éclairage public s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT du 1^{er} juillet 2012.

Cette dernière a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux et,

d'autre part, de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux. Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains d'éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

La précision de localisation des réseaux sera de classe A, c'est-à-dire avec une précision à 50 cm près.

Dans le cadre de cette obligation, une convention doit être signée entre le SDEF et la CCPL, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la CCPL au SDEF.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, la participation de la CCPL pour le géoréférencement des réseaux est de 4 065 € conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Vu la conférence des maires en date du 13 septembre 2022 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Gilbert Miossec, Vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communautaire par l'intermédiaire du SDEF.**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communautaire estimée à 4 065 euros.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 23 septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Dominique ABGRALL.



Le Président,
Henri BILLON.



CONVENTION FINANCIERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

OPERATION : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Programme 2022

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020, ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau, représentée par son Président en exercice, Monsieur Henri BILLON, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du....., visée le.....
ci-après désignée

« la CCPL » ;

Préambule

La CCPL sollicite le SDEF pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1^{er} juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part, de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

La CCPL et le SDEF conviennent que la contribution communautaire aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la CCPL au SDEF pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Article 2 Délais :

A titre indicatif, le géoréférencement des réseaux d'éclairage public sera réalisé à partir de 2022.

Article 3 Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 13 550,00 € HT, soit 16 260,00 € TTC.

Article 4 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

		Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communautaire	Financement SDEF	Part communautaire	Imputation
BODILIS	Géoréf. éclairage public ZA Croix des Malotiers	600,00 €	720,00 €	30 % du HT	420,00 €	180,00 €	131
GUICLAN	Géoréf. éclairage public ZA de Kermat	950,00 €	1 140,00 €	30 % du HT	665,00 €	285,00 €	131
LAMPAUL- GUIMILIAU	Géoréf. éclairage public ZA Tannerie	1 300,00 €	1 560,00 €	30 % du HT	910,00 €	390,00 €	131
LANDIVISIAU	Géoréf. éclairage public ZA du Fromeur	1 600,00 €	1 920,00 €	30 % du HT	1 120,00 €	480,00 €	131
	Géoréf. éclairage public ZA du Vern	5 850,00 €	7 020,00 €	30 % du HT	4 095,00 €	1 755,00 €	131
	Géoréf. éclairage public Pôle communautaire	600,00 €	720,00 €	30 % du HT	420,00 €	180,00 €	131
SIZUN	Géoréf. éclairage public ZA Bel Air	650,00 €	780,00 €	30 % du HT	455,00 €	195,00 €	131
	Géoréf. éclairage public ZA du Pont Bleu						
PLOUZEVEDE	Géoréf. éclairage public ZA de Mescanton	700,00 €	840,00 €	30 % du HT	490,00 €	210,00 €	131
	Géoréf. éclairage public ZA de Berven						
PLOUVORN	Géoréf. éclairage public ZA de Kerabellec	650,00 €	780,00 €	30 % du HT	455,00 €	195,00 €	131
	Géoréf. éclairage public ZA de Trievin	650,00 €	780,00 €	30 % du HT	455,00 €	195,00 €	131
TOTAL		13 550,00 €	16 260,00 €		9 485,00 €	4 065,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.



En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la CCPL.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.
La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,
Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la CCPL,
Le Président,
Henri BILLON